



ARRETE DU MAIRE 2026

N° 34-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PETRARQUE

Travaux débroussaillage côté talus de la SNCF

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 6 mai 2026 de l'entreprise IDVERDE VAR – 11 BIS chemin de Saint Jacques – 83260 LA CRAU représentée par M. MATHIEU Jean-Claude (Responsable Exploitation).

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de débroussaillage de la voie - RUE PETRARQUE avec une réduction de chaussée côté talus de la SNCF ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise IDVERDE VAR est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 18 mai 2026 pour une durée de 2 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée avec largeur de voie maintenue de 1 mètre,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse limitée à 30 km/h,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
L'entreprise IDVERDE VAR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 12 mai 2026

Par délégation du Maire,
Marc MUSCAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le **13 MAI 2026**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr